

**OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME DE DECAZEVILLE
COMMUNAUTE – EPIC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 03 Juillet 2019

Le Mercredi 03 Juillet 2019 à 20 h 30, le Comité de Direction de L'OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME de Decazeville Communauté – EPIC - s'est réuni à l'Annexe Technique de la Communauté de Communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE Faubourg Desseilligny à DECAZEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Michel RAFFI, président.

Membres du Comité de Direction en exercice :	25
Membres du Comité de Direction présents et votants :	13
Membres du Comité de Direction suppléés :	02
Membres du Comité de Direction représentés (pouvoirs) :	02
Date de convocation :	26/06/2019

Etaient présents :

-**Collège des élus communautaires** : M. Michel RAFFI, M. Alain ALONSO, Mme Evelyne CALMETTE, Mme Josiane LAGARRIGUE-CASTES, Mr Jean ROMIGUIERE, M. Christian ROCHE.

- **Collège des représentants et professionnels du Tourisme - titulaires** : M. Nicolas JACQUEMIN, M. Roger LESCURE, M. André ROMIGUIERE, M. Jean-Pierre VAUR, M. Michel CABROL.

- **Collège des représentants et professionnels du Tourisme - suppléants sans voix délibérative sauf en cas d'absence des membres titulaires qu'ils remplacent** : M. Bruno GIMENEZ, Mme Sabine GODIN, Mme Sophie ROUDIL.

Pouvoirs :

M. François MARTY a donné pouvoir à M. Alain ALONSO et Mme Michèle COUDERC a donné pouvoir à M. Michel RAFFI.

Le quorum étant atteint, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire -Epic- peut donc délibérer valablement.

**MODIFICATION DU BAREME DE REMBOURSEMENT DES FRAIS PROFESSIONNELS
AUX AGENTS**

- Le Président propose de modifier le barème de remboursement **des frais d'hébergement** pour le personnel relevant de la Convention Collective des Organismes de Tourisme comme suit :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la Métropole de Paris (population égale ou supérieure à 200 000 hab)	Ville de Paris
Indemnité de nuitée (prix de la chambre et du petit-déjeuner)	70 € au lieu de 60 €	90 €	110 au lieu de 100 €

-Pour **les frais kilométriques**, comme prévu dans la convention collective des organismes de tourisme, le remboursement sera fait selon le barème fiscal en vigueur à la date du remboursement.

-Pour **les frais de repas**, sur présentation d'un justificatif et selon le barème détaillé ci-après, l'indemnité forfaitaire reste à 15.25 €.

Le Comité de direction à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, valide ces propositions d'indemnités tarifaires.

Ainsi délibéré à DECAZEVILLE, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents ;

**OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME
DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE
EPIC**

L'Envoi - Place Jean Jaurès

12110 CRANSAC-LES-THERMES

Tél bureau de Cransac : 05 65 63 06 80
Tél bureau de Decazeville : 05 65 43 18 36
Tél bureau de Flagnac : 05 65 63 27 96

Pour extrait conforme,
Publiée le 12 Juillet 2019

le Président
Michel RAFFI

Accusé de réception en préfecture
012-527955454-20190703-3_02003072019-
Reçu le 15/07/2019